

7) FINANCES LOCALES

7.5) Subventions

7.5.1) Garage des Vallées – SAS GUILLOT – aide à la création d’entreprise :

Monsieur Mathieu GUILLOT, demeurant au « Pignon Blanc » à Dolo, a créé le 15 février 2016 la SAS GUILLOT dont l’objet est de développer un garage de réparation automobile et de vente de véhicules et d’accessoires au lieudit « Les garennes », à proximité du lieudit les Vallées à Plénée-Jugon.

Pour cette création, le montant des dépenses d’investissement prises en compte est de 30 112,84 €.

Il remplit les conditions pour bénéficier de l’aide à la création d’entreprise et peut, à ce titre, bénéficier d’une subvention de 3000 € (30 112,84 € X 10 % avec un plafond de 3000 €).

Proposition :

- Allouer à M. GUILLOT une subvention de 3000 €, pour la création du garage des Vallées.

Décision :

Le bureau communautaire décide d’allouer une subvention de 3 000 € à Mr GUILLOT pour la création du garage des Vallées.

7.5.2) Demande de subvention de la Ferme d’Antan

L’association de la Ferme d’Antan sollicite une aide financière pour l’organisation de 2 manifestations :

- La fête du bois au Village d’Antan le 7 août 2016, pour un budget prévisionnel de dépenses estimé à 21 686 €
- Chaud ! Les Châtaignes le 23 octobre 2016, pour un budget prévisionnel de dépenses estimé à 4 238 €

La règle en la matière est la suivante : Aide de 30% des dépenses liées à l’organisation de la manifestation, plafonnée à 1 470 €.

Proposition :

Allouer à l’association de la Ferme d’Antan :

- une subvention correspondant à 30% des dépenses liée à l’organisation de la fête du bois dans la limite de 1 470 €
- une subvention correspondant à 30% des dépenses liée à l’organisation de « Chaud ! Les Châtaignes ».

Décision :

Le bureau communautaire décide d'allouer à l'association de la Ferme d'Antan :

Une subvention correspondant à 30% des dépenses liée à l'organisation de la fête du bois dans la limite de 1 470 €

Une subvention correspondant à 30% des dépenses liée à l'organisation de « Chaud ! Les Châtaignes ».

7.5.3) Subventions 2016 au Groupement Jeunes des Vallées

Lors du bureau communautaire du 8 janvier 2016, avait été décidé de verser un acompte de 1 164 € au Groupement Jeunes de vallées (50 % des subventions 2015), en attendant le retour des dossiers.

Au regard des éléments fournis par cette association, il proposé de voter une subvention de 2 829.35 €, soit un solde à verser de 1 665.35 €.

Proposition :

- Allouer une subvention de 2 829.35 € au Groupement Jeunes des Vallées pour l'année 2016.

Décision :

Le bureau communautaire décide d'allouer une subvention de 2 829.35 € au Groupement Jeunes des Vallées pour l'année 2016.

7.5.4) Subvention à la mission locale du Pays de Dinan

Il est proposé de voter une subvention de 11 282.39 € (1.33 € x 8483 habitant) à la Mission Locale du Pays de Dinan au titre de l'année 2016.

Proposition :

Allouer une subvention de 11 282.39 € à la Mission Locale du pays de Dinan.

Décision :

Le bureau communautaire décide d'allouer une subvention de 11 282.39 € à la Mission Locale du pays de Dinan.

8) DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

8.4) Aménagement du territoire

8.4.1) Compte-rendu du diagnostic de la salle de sport de PLEDELIAC

Le Président a fait part au bureau communautaire des conclusions du diagnostic réalisé dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sport de PLEDELIAC.

Des précisions devront être apportées dans le cadre des obligations liées au PLU de la commune de PLEDELIAC.

8.8) Environnement

8.8.1) Service « Déchets ménagers » : demandes de recours gracieux

Par délibération du 21 septembre 2007, le conseil communautaire avait déterminé les modalités de traitement des demandes de recours gracieux émises par les redevables en difficulté sociale et financière.

Nous sommes aujourd'hui saisis de la demande de Monsieur SANTIÉR Jean-Louis domicilié « 10 grande rue – ST IGNEUC » à JUGON-LES-LACS Commune Nouvelle concernant sa REOM 2015 pour un montant de 99.82 €.

Le CCAS de Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle et le trésorier sont favorables à une remise gracieuse de la dette, compte-tenu de la situation de l'intéressé.

Décision :

Le bureau communautaire accorde la remise gracieuse de la dette de Monsieur SANTIÉR Jean-Louis pour un montant de 99.82 €.